



PRÉFET DE LA SARTHE

*Direction Départementale  
des Territoires de la Sarthe  
Service de la connaissance  
des territoires et de la sécurité*

ARRÊTÉ du **19 DEC. 2019**

portant approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières et ferroviaires relevant de l'État sur le territoire du département de la Sarthe  
(3ème échéance de la directive européenne n° 2002/49/CE)

---

**LE PRÉFET DE LA SARTHE,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la directive européenne 2002/49/CE du parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.572-1, R.572-2, L.572-6 à L.572-11 et R.572-8 à R.572-11 transposant cette directive,

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

**Vu** la note technique du 21 septembre 2018 relative à l'arrêt et publication des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement pour l'échéance 3,

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 21 août 2018, 10 octobre 2018 et 21 décembre 2018 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières et autoroutières de plus de 3 millions de véhicules par an et des infrastructures ferroviaires de plus de 30 000 passages par an,

**Vu** la consultation du public sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières et ferroviaires de l'État organisée du 14 août au 14 octobre 2019,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Sarthe

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures terrestres de l'État dans le département de la Sarthe, établi en application de la 3ème échéance de la directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002, annexé au présent arrêté est approuvé.

**Article 2** – Le Plan de Prévention du Bruit dans l’Environnement est publié par voie électronique. Il est consultable à partir du site internet des services de l’État de la Sarthe à l’adresse suivante :

<http://www.sarthe.gouv.fr>

Il est également consultable sur support papier au sein du Service de la Connaissance des Territoires et de la Sécurité de la direction départementale des territoires de la Sarthe :

19 Boulevard Paixhans – CS 10013 – 72042 Le Mans cedex 9

**Article 3** – Le présent arrêté est transmis pour information :

- à la Direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement (DREAL des Pays de La Loire) ;
- au Ministère de la transition écologique et solidaire (Direction générale de la prévention des risques – Service des risques sanitaires lié à l’environnement des déchets et des pollutions diffuses – Mission bruit et agents physiques).

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe. Le Tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée en utilisant l’application Télérecours : <https://www.telerecours.fr>

**Article 5** – Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe et de sa publication sur le site des services de l’État de la Sarthe : <http://www.sarthe.gouv.fr>

**Article 4** – Le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe, le directeur départemental des territoires de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**LE PRÉFET**

Nicolas QUILLET